

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 décembre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 51

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 8

Nombre de conseillers suppléés : 1

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Bernard BERTHELIER), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_193 : URBANISME ET HABITAT / AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE À L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA CABA, DEVENUE AURILLAC AGGLOMÉRATION **Rapporteur : Madame Angélique MARTINS**

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA (devenue Aurillac Agglomération) n° DEL_2022_101 en date du 22 septembre 2022 approuvant le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2023/2027 ;

Vu la convention n° 015PRO030 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2023/2027 de la CABA (devenue Aurillac Agglomération) en date du 9 février 2023 ;

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les évolutions réglementaires de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) intervenues depuis la signature de la convention d'OPAH, en ce qui concerne les exigences en matière de suivi-animation ainsi que les taux et montants des aides aux travaux et à l'ingénierie et en conséquence, d'adapter pour les années 2025, 2026 et 2027, les objectifs et les enveloppes financières de l'Anah et d'Aurillac Agglomération.

Également, la totalité de l'enveloppe prévisionnelle d'aides aux travaux d'Aurillac Agglomération dans le cadre de l'OPAH-RU « Action Cœur de Ville » 2019-2024 n'ayant pas été consommée, l'Agglomération souhaite réaffecter ces crédits sur la présente opération.

Par ailleurs, les enveloppes et objectifs des années 2023 et 2024 sont actualisés en fonction des réalisations.

Enfin, par arrêté préfectoral n° 2025-0517 du 16 avril 2025, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a pris le nom d'Aurillac Agglomération. Le nom de l'EPCI est donc actualisé. Également, cet avenant donne l'occasion aux différents signataires de mettre à jour leurs engagements.

Il est ainsi proposé de faire évoluer les objectifs de l'OPAH 2023-2027 comme suit :

| | 2023 réalisé | 2024 réalisé | 2025 prévisionnel | 2026 prévisionnel | 2027 prévisionnel | TOTAL |
|---|-----------------|-----------------|----------------------|----------------------|----------------------|------------|
| Nombre de logements PO | 99 | 154 | 123 | 157 | 174 | 707 |
| dont travaux lourds - MPLD | 0 | 8 | 5 | 7 | 9 | 29 |
| dont travaux SSH | 0 | 0 | | | | 0 |
| dont travaux pour l'autonomie - MPA | 48 | 101 | 85 | 95 | 105 | 434 |
| dont travaux de rénovation énergétique d'ampleur - MPR-PA | 51 | 45 | 33 | 55 | 60 | 244 |
| Nombre de logements PB | 3 | 22 | 25 | 28 | 33 | 111 |
| dont travaux lourds | 2 | 19 | 24 | 25 | 30 | 100 |
| dont travaux logement dégradé | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 4 |
| dont travaux SSH | | | | | | |
| dont travaux de rénovation énergétique | 0 | 3 | 0 | 2 | 2 | 7 |
| dont travaux suite procédure RSD | | | | | | |
| dont travaux autonomie | | | | | | |
| dont transformation d'usage | | | | | | |
| Nombre de logements en copropriété | 0 | 27 | 20 | 20 | 20 | 87 |
| dont MaPrimeRénov' Copropriété | 0 | 27 | 20 | 20 | 20 | 87 |
| TOTAL nombre de logements | 102 | 203 | 168 | 205 | 227 | 905 |

L'objectif de logements aidés est donc réajusté au vu du réalisé sur les deux premières années.

De la même manière, les enveloppes financières de l'Agglomération sont actualisées comme suit :

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | TOTAL |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| AE prévisionnels* | 169 275 € | 480 629 € | 558 372 € | 710 432 € | 762 627 € | 2 681 334 € |
| Montant des subventions aux travaux | 212 16 € | 248 892 € | 340 418 € | 360 418 € | 380 418 € | 1 351 361 € |
| Montant ingénierie TTC | 148 059 € | 231 737 € | 217 954 € | 350 014 € | 382 209 € | 1 329 973 € |
| <i>Pour information, reste à charge après subvention Anah,</i> | 57 595 € | 46 347 € | 43 591 € | 70 003 € | 76 442 € | 293 978 € |

L'augmentation du montant engagé par l'Agglomération correspond à :

- l'intégration des aides aux travaux non-consommées dans le cadre de l'OPAH-RU « Action Cœur de Ville » 2019-2024, soit 123 361 € d'engagement prévisionnel supplémentaire ;
- l'évolution du marché de suivi-animation pour intégrer le dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' », soit 27 792 € supplémentaires de reste à charge prévisionnel ;

Considérant que ces évolutions sont intégrées dans le projet d'avenant n° 1 à la convention d'OPAH 2023-2027, tel que joint en annexe qui :

- acte l'évolution des objectifs quantitatifs de l'opération afin de les adapter aux réalisations des deux premières années du dispositif et aux évolutions réglementaires, tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

- adapte, en correspondance avec cette évolution des objectifs quantitatifs et avec le contexte réglementaire, ainsi qu'en lien avec la fin de l'OPAH-RU « Action Cœur de Ville » 2019-2024, les engagements financiers d'Aurillac Agglomération et de l'Anah, de sorte que le montant prévisionnel des autorisations d'engagement d'Aurillac Agglomération soit désormais fixé à 2 681 334 €, soit 1 351 361 € d'aides aux travaux et 1 329 973 € d'ingénierie, dont 293 978 € de reste à charge ;

- actualise, conformément aux réalisations, les objectifs chiffrés et les enveloppes financières des deux premières années de l'OPAH .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention d'OPAH 2023-2027 d'Aurillac Agglomération tel que joint en annexe, afin d'adapter le programme aux évolutions réglementaires intervenues depuis la signature de la convention ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout acte afférent ainsi qu'à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de l'OPAH 2023/2027.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.